DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

N° 2026 MAN 063

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE LA FÊTE DE SAINT MARTIN LE SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations de la Saint Martin le samedi 7 novembre 2026, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera interrompue entre 17h30 à 19h00 lors du passage du cortège de la Saint Martin qui empruntera l'itinéraire dans le sens suivant :

18H00- DEPART ECOLE ALBERT ET MARGUERITE DENVERS

- Départ Ecole Albert et Marguerite Denvers
- Rue du Moulin Haut
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Georges Sand
- Square Madame de Sévigné
- Rue Molière
- Rue Charles Leurette
- Rue des Hirondelles
- Rue des Alouettes
- Cité Apollo 11
- Avenue Léon Jouhaux

ARRIVEE SALLE DES SPORTS DES HUTTES

Article 2: Les panneaux de signalisation « manifestations en cours » réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre

l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Evénementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et événements de la ville
Mme. la Directrice Générale des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evénementiel.

Fait à GRAVELINES, le 15 OCT. 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 15 OCT. 2026